

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

Décret n° 2000- 177 du 7 Août 2000  
portant nomination de la directrice de  
l'éducation du préscolaire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;  
Vu le décret n° 98-150 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de l'éducation de base ;  
Vu le décret n° 99-216 du 31 octobre 1999 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique ;  
Vu le décret n° 92-011 du 20 février 1992 portant modification du décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;  
Vu le décret n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

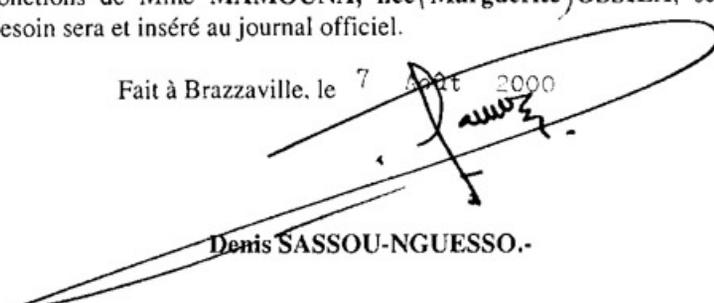
DECRETE :

**Article premier.-** Mme MAMOUNA, née (Marguerite) OSSILA, est nommée directrice de l'éducation du préscolaire.

**Article 2.-** Mme MAMOUNA, née (Marguerite) OSSILA, percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

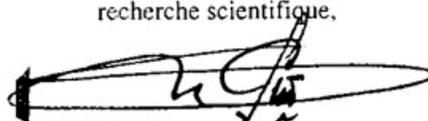
**Article 2.-** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme MAMOUNA, née (Marguerite) OSSILA, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 Août 2000

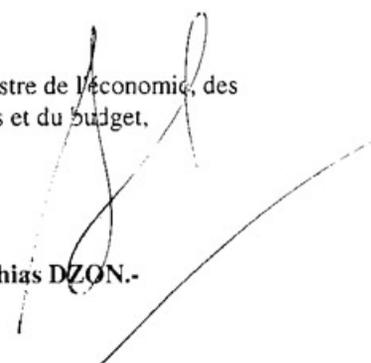
  
Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement primaire,  
secondaire et supérieur, chargé de la  
recherche scientifique,

  
Pierre NZILA.-

Le ministre de l'économie, des  
finances et du budget,

  
Mathias DZON.-